

**COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HEUILLE**  
**SEANCE du 18 décembre 2015**

Convocation : 14 décembre 2015

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs PASQUET Rémy, MAGNIEN Christophe, GAUDET Karen, BERLIN Jacqueline, LECROT Evelyne, MORLET Séverine, BERTHON Emmanuel, DRAGNE Raymonde, ROBLIN Bernadette, PIERRE Martine, VINCENT Elodie, BONDOUX Pascal, GUYOT Gérard,

**Etaient absents** : GOUNOT Thierry (pouvoir à Mme ROBLIN), COURTOIS Gilbert (pouvoir à Mr PASQUET),

Jacqueline BERLIN a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à vingt heures trente.

Le dix-huit décembre deux mil quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Rémy PASQUET, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2015
- 2/ Décision modificative budget général
- 3/ Décision modificative budget assainissement
- 4/ Démission des fonctions d'adjoint de Mme GAUDET et élection de son remplaçant
- 5/ Plan de désherbage communal
- 6/ Pont du Crot Mornay : choix du maître d'œuvre, plan de financement et dépôt du dossier de subvention
- 7/ Achat armoire
- 8/ Achat panneaux de signalisation routière
- 9/ Modification de la délibération du programme Ad'ap
- 10/ Indemnité au Comptable du Trésor
- 11/ Avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal
- 12/ Questions diverses

**□□1 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 28 novembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents

## □□2 - Décision modificative budget général

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'ouvrir des crédits sur les opérations suivantes : étude du Pont du Crot Mornay et achat du terrain du cimetière. Il explique au conseil municipal que les crédits au compte 6554 (contributions aux organismes de regroupement) sont insuffisants. A ce titre, il convient d'ouvrir les lignes budgétaires de la façon suivante :

Augmentation du compte 023/ 023 (DF)	+	1 088.00€
Augmentation du compte 021/021 (RI)	+	1 088.00€
Augmentation du compte 6554 (DF)	+	4 800.00€
Augmentation du compte 2131, op. 213 (DI)	+	440.00€
Augmentation du compte 2111 op. 227 (DI)	+	648.00€
<b>TOTAL</b>		<b>+ 8 064.00€</b>

Diminution du compte 011/ 6231 (DF)	-	5 888.00€
<b>TOTAL</b>		<b>- 5 888.00€</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de virement de crédits sur le budget 2015.

### Délibération n° 2015-44

## □□3 - Décision modificative budget assainissement

M. le Maire expose au conseil municipal que Mr AOULAD LAKFIH a été trop facturé sur l'exercice 2014. Le remboursement va donc être effectué sur l'exercice 2015. A ce titre, il convient d'ouvrir les lignes budgétaires de la façon suivante :

Augmentation du compte 673 (DF)	+	576.00€
<b>TOTAL</b>		<b>+ 576.00€</b>

Diminution du compte 6288 (DF)	-	576.00€
<b>TOTAL</b>		<b>- 576.00€</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits sur le budget 2015.

### Délibération n° 2015-45

#### **□□4 - Démission des fonctions d'adjointe de Mme Karen GAUDET et élection de son remplaçant**

Etant donné que nous n'avons pas reçu la lettre d'acceptation de la démission de Mme Karen GAUDET par le Préfet, ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **□□5 - Plan de désherbage communal**

La commune de Saint-Martin d'Heuille a pour objectif d'arriver à l'utilisation de zéro pesticides.

La réalisation de cet objectif concrètement a commencé depuis avril 2014.

Le but de ce plan de désherbage est de formaliser les actions entreprises pour en faire une synthèse à décliner sur une période donnée.

Ce plan de désherbage est durable et évolutif. Il prend en compte les évolutions des objectifs et des mentalités ainsi que les évolutions techniques au fur et à mesure de leurs disponibilités.

Ces évolutions comprennent le développement des techniques alternatives au désherbage chimique. Une réunion de lancement sera organisée avant toute action technique. Elle aura pour but :

- de présenter la démarche de mise en œuvre du plan de désherbage,
- de définir les objectifs de la commune de Saint-Martin d'Heuille,
- de définir le déroulement des opérations et le niveau d'implication nécessaires des différents personnels de chaque service,
- de fédérer l'ensemble des élus et le personnel de la commune autour d'un projet commun.

La mise en place d'un plan de désherbage se déroule en 4 phases :

- cartographie des méthodes d'entretien avant l'action,
- définition des objectifs d'entretien avant l'action,
- évaluation des risques de transfert de produits phytosanitaires vers la ressource en eau,
- définition des nouvelles techniques d'entretien en fonction des objectifs et des risques de transfert, choix des méthodes alternatives.

Le plan de désherbage fera l'objet d'un rapport et de cartographie.

La communication nécessaire à la valorisation de l'action servira à informer le grand public de l'intérêt de la démarche et des modifications d'entretien dans la commune pour

faciliter la compréhension des évolutions et faciliter l'intervention des services techniques.

Une réunion publique pourrait être organisée pour informer les administrés.

L'échéancier de réalisation serait le suivant :

<b>OPERATION</b>	<b>DATE PREVISIONNELLE DE REALISATION</b>
Réunion de lancement de l'opération  L'état des lieux de la gestion des produits phytosanitaires	A définir à la signature de la convention (T) Ces 2 actions se feront le même jour.  En concertation avec les élus et les agents techniques. Après remise du cadastre numérisé
Relevé de terrain (plan de désherbage)	1 mois au plus tard après la réalisation du diagnostic des pratiques phytosanitaires
Remise du plan de désherbage, réunion de restitution	T + 6 mois au plus tard
La communication sur l'action	Au cours de l'action + les mois suivants
Le suivi des indicateurs et l'accompagnement	T + 1 an
Mise à jour du plan de désherbage	T + 1 an

L'étude du projet serait menée en démarche groupée avec la commune d'Urzy afin de réduire le coût.

Un devis sollicité auprès du FREDON Bourgogne présente le coût total de l'opération à 2 231.25€ HT et 2 676.50 TTC.

En option est proposée :

- une communication par l'organisation de réunion publique 400€ HT
- un accompagnement et un suivi du plan, 750€ HT par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de 13 voix la réalisation de ce plan de désherbage communal, charge le Maire de recueillir les offres pour l'étude du plan et autorise le Maire à signer la convention.

1 contre, 1 abstention

#### **Délibération n°2015-46**

L'objectif poursuivi : achat d'un désherbeur à vapeur sèche en commun avec Urzy, avec un taux de subvention majoré qui pourrait atteindre 70% du coût de l'investissement soit environ 20 000€ HT. Une convention d'utilisation sera rédigée avec Urzy.

#### **□□6 - Pont du Crot Mornay : choix du maître d'œuvre, plan de financement et dépôt du dossier de subvention**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération de voirie - travaux de restauration du pont du Crot Mornay commune de Saint-Martin d'Heuille.

Il propose, compte-tenu du montant présumé de la prestation (inférieur à 25 000.00€ HT) pour les pouvoirs adjudicateurs ou (inférieur à 25 000.00€ HT) pour les entités adjudicatrices, de confier la mission correspondante au service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 8% du montant HT estimé des travaux.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération de voirie - travaux de restauration du pont du Crot Mornay commune de Saint-Martin d'Heuille, au service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 8% du montant HT estimé des travaux.

#### **Délibération n° 2015-47**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection sur le pont du Crot Mornay.

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT HT	%
Dépenses :		
Réfection du pont du Crot Mornay	71 672.20 €	100.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>71 672.20 €</b>	<b>100.00</b>
Ressources :		
DETR	43 003.32 €	60.00
Réserve Parlementaire	5 000.00 €	6.98
DCE	5 000.00 €	6.98
Fondation du patrimoine	2 000.00 €	2.79
Emprunt	2 334.44 €	3.25
Autofinancement :	14 334.44 €	20
<b>Total ressources</b>	<b>71 672.20</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement en dépenses et recettes et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à déposer notamment le dossier de DETR auprès des services compétents.

### **Délibération n° 2015-48**

#### **07 - Achat armoires**

Une nouvelle association « La Palette de Saint-Martin » a été créée en septembre 2015. Le siège social est à la mairie de Saint-Martin d'Heuille. Pour ses travaux, l'association occupe la salle des associations tous les jeudis après-midi.

Afin d'éviter à ses membres qui assistent aux travaux sous l'égide d'un professeur, un transport hebdomadaire, la présidente de l'association demande s'il serait possible

d'avoir à disposition une armoire pour ranger le matériel de dessin et de peinture.

Par ailleurs, la capacité des armoires destinées à ranger les dossiers communaux s'avère insuffisante. Aussi, il serait bon d'acheter une armoire pour le bureau du maire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à acheter les armoires.

#### **Délibération n° 2015-49**

##### **08 - Achat panneaux de signalisation routière**

Des riverains de la Route du Bas d'Heuille se plaignent des excès de vitesse pratiqués par des usagers de cette route.

Mr Pascal BONDOUX en est le porte-parole et celui-ci expose les dangers de cette situation par rapport aux riverains du hameau du Bas d'Heuille et demande la pose de deux panneaux de limitation de vitesse à 50km/h à l'entrée et la sortie du hameau.

Par ailleurs, une discussion s'engage sur l'opportunité de mettre en double sens de circulation la Route du Petit Bas d'Heuille jusqu'à la propriété de Mme LAKDAR au n°6.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, l'achat et la pose des panneaux de limitation à vitesse à 50km/h et de circulation en double sens et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'achat des panneaux et l'exécution de la pose.

#### **Délibération n° 2015-50**

##### **09 - Modification de la délibération du programme Ad'ap**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

##### **10 - Indemnité au Comptable du Trésor**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités

territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit 368.24€

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Philippe JONNARD, Receveur municipal.

2 votes contre, 3 abstentions

### **Délibération n°2015-51**

#### **□□11 - Avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal**

Vu la loi NOTRe du 07/08/2015,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) notifié à la commune de Saint-Martin d'Heuille le 22/10/2015 qui prévoit une fusion entre la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre / la Communauté de communes du Pays Charitois et la Communauté de communes entre Nièvre et Forêts,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce dernier doit donner son avis sur ce schéma. Ensuite la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale recevra l'ensemble des avis des collectivités, puis elle dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Les propositions de modifications du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité de 2/3 de ses membres seront intégrées dans le nouveau projet de schéma.



Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal sera arrêté par Monsieur le Préfet au plus tard le 31/03/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis défavorable sur le schéma proposé par la CDCI pour la fusion des communautés de communes.

Les élus du Conseil Municipal à la majorité (13 votes défavorables, 2 votes favorables) ont exprimé à travers leur vote le désir de rejoindre la communauté des Amognes, ceci au regard des sensibilités rurales mutuelles de chaque partie en présence et des besoins a priori identiques des populations.

Par ailleurs, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable sur la suppression du SIAEP Urzy / Saint-Martin d'Heuille car la nouvelle communauté de communes n'envisage pas de prendre les compétences « eau et assainissement » à compter du 01/01/2017. Une fusion des syndicats existants pourrait être recherchée.

### **Délibération n° 2015-52**

#### **□□12 - Questions diverses**

Madame ROBILIN demande à Monsieur le Maire s'il est d'accord pour faire un cadeau de fin d'année aux employés municipaux.  
Mr PASQUET répond que cette action est prévue.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 23h15.

#### **Table des délibérations**

**2015-44** : décision modificative budget général  
**2015-45** : Décision modificative budget assainissement  
**2015-46** : plan de désherbage communal  
**2015-47** : pont du Crot Mornay : choix du maître d'œuvre  
**2015-48** : pont du Crot Mornay : plan de financement  
**2015-49** : achat armoires  
**2015-50** : achat panneaux de signalisation routière  
**2015-51** : Indemnité au Comptable du Trésor  
**2015-52** : avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal

**Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,  
Ont signé avec Nous les membres présents**

NOM Prénoms	Signature	Pouvoir à
BERLIN Jacqueline		
BERTHON Emmanuel		
BONDOUX Pascal		
COURTOIS Gilbert		
DRAGNE Raymonde		
GAUDET Karen		
GOUNOT Thierry		
GUYOT Gérard		
LECROT Evelyne		
MAGNIEN Christophe		
MORLET Séverine		
PASQUET Rémy		
PIERRE Martine		
ROBLIN Bernadette		
VINCENT Elodie		